

APPEL A PROJETS « VILLE VIE VACANCES » 2022

Présentation

Le programme « Ville Vie Vacances » (VVV) s'adresse aux jeunes en difficulté des quartiers de la politique la ville, âgés de 11 à 18 ans et éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances. Les actions soutenues dans ce cadre doivent s'inscrire dans les orientations des contrats de ville, dans une logique éducative, sportive et culturelle et notamment dans les axes du pilier cohésion sociale et dans les thématiques transversales « jeunesse » et « égalité femmes/hommes ».

L'appel à projet « VVV » doit permettre aux jeunes des quartiers prioritaires ne partant pas en vacances, de bénéficier d'activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs ainsi que d'une prise en charge éducative durant les vacances scolaires.

Ce dispositif a pour objectif de favoriser :

- le développement d'une citoyenneté active,
- la prise de responsabilité,
- l'épanouissement personnel.

Sa mise en œuvre est assurée en articulation étroite avec les collectivités et les partenaires des contrats de ville pour renforcer les mesures déployées et dispositifs existants comme « école ouverte », et « quartiers d'été ».

Critères de sélection des projets

Public	<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes âgés de 11 à 18 ans issus des quartiers prioritaires Une attention particulière sera portée sur les adolescents les plus âgés et les plus en difficulté, pris en charge par la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, la protection judiciaire de la jeunesse, les dispositifs de réussite éducative (lutte contre le décrochage scolaire, PRE) - Mixité filles/ garçons - Les projets devront indiquer précisément les modalités de repérage, de mobilisation et d'accompagnement des jeunes en amont de l'action et pendant son déroulement.
Priorités	<p>Une attention particulière sera portée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux projets favorisant la participation des jeunes filles, le respect mutuel entre filles et garçons, la lutte contre les violences sexistes et contre les stéréotypes de genre. Les actions devront reposer sur la mixité du public et des encadrants et répondre autant aux attentes des filles que des garçons, - aux activités organisées en dehors des quartiers pour favoriser la mobilité et une plus grande ouverture des jeunes vers

	<p>l'extérieur (activités permettant le brassage des publics et la découverte d'autres environnements culturels),</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux actions se déroulant sur plusieurs périodes de vacances scolaires (un minimum de 2 périodes avec les mêmes enfants), dont, de manière privilégiée, les vacances d'été où les équipes encadrantes sont moins nombreuses, - à la qualité des activités culturelles, citoyennes, sportives et de loisirs, support à la prise en charge éducative pour favoriser la prise de responsabilité, l'épanouissement personnel et l'insertion dans la vie de la cité, - aux thématiques retenues dans le cadre du projet : seront notamment considérées prioritaires les activités favorisant l'insertion sociale, l'éducation à la citoyenneté, le respect de l'environnement, la laïcité, la sécurité routière, la prévention des conduites à risque, ainsi que les activités favorisant les activités sportives et la mise en valeur de l'égalité femmes-hommes - à la co-construction par les jeunes eux-mêmes de toutes les étapes du projet, de l'élaboration à la réalisation, - à l'intégration dans le projet pédagogique d'actions de promotion de la citoyenneté, du vivre ensemble et des valeurs de la République, - aux projets développés dans le cadre de chantiers éducatifs.
<p>Modalités d'appréciation des projets présentés</p>	<p>Les projets pourront être retenus en fonction des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contenu éducatif, - modalité de repérage et d'accompagnement des jeunes en difficulté, - qualification, expériences acquises et compétences techniques adaptées de l'encadrement, - adéquation des objectifs généraux/coût, - envoi du compte-rendu qualitatif et financier des actions précédemment mises en place dans le cadre du programme VVV, - participation (actée ou engagement d'inscription) de la structure porteuse et/ou des encadrants aux formations valeurs de la République et laïcité. <p>Les porteurs de projet devront en plus du CERFA saisi sur Dauphin présenter le projet en utilisant le document « complément pédagogique » joint au présent appel à projets.</p>
<p>Eligibilité</p>	<p>Sont exclus de cet appel à projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les séjours ayant lieu hors de France ; ▪ les prestations de loisirs de droit commun des structures d'accueil de loisirs qui fonctionnent à l'année, sauf celles organisant des activités supplémentaires au bénéfice du public ciblé VVV ; ▪ les séjours pour les jeunes de 16 à 25 ans en Europe ou en France, qui sont éligibles au dispositif VVV/ ANCV (voir l'appel à projets dédié en cours d'année) ; ▪ les projets de solidarité internationale, qui sont éligibles au dispositif VVV/SI (voir l'appel à projets sur le site http://www.fonjep.org, rubrique « solidarité internationale ») ; ▪ les projets à destination des familles.
<p>Communication</p>	<p>Les projets présentés devront préciser les modalités d'information préalable des jeunes et de leurs familles dans les locaux associatifs, centres sociaux, clubs de prévention, mairies, services sociaux, établissements scolaires...</p>

	<p>Les changements de calendriers, de lieux et d'horaires devront être annoncés préalablement au public et aux financeurs.</p> <p>Tous les supports de communication devront faire apparaître le logo et la participation de l'ANCT ainsi que de la Préfecture du Val-de-Marne. Pour plus de renseignements, merci de consulter le site https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101</p>
Partenariat	<p>Un dialogue renforcé entre les associations et les institutions doit avoir lieu dans un souci de cohérence tant au niveau de la mobilisation du public que des activités, du calendrier ou de la complémentarité entre actions et âges des participants. Un comité technique sera donc organisé avec les porteurs de projets.</p> <p>La demande au titre des crédits de la politique de la ville (BOP 147) ne devra pas dépasser 50% du coût total du projet (hors valorisation des contributions volontaires en nature et charges fixes de fonctionnement).</p>

Les projets devront respecter les mesures sanitaires définies par le Gouvernement.

Procédure d'instruction

Constitution des dossiers

Les demandes de subventions devront être déposées sur le portail internet DAUPHIN <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>. Le Cerfa doit ensuite être téléchargé, imprimé, signé et transmis à la Mission Ville de la Préfecture **par mail** à pref-missionville@val-de-marne.gouv.fr, **accompagné de la fiche « complément pédagogique » annexée au présent appel à projets**. Une copie sera adressée au délégué du Préfet et au chef de projet Politique de la Ville. Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Sur DAUPHIN, la **thématique « VVV »** devra être choisie et la demande au BOP 147 doit être impérativement faite dans la rubrique "74 Subventions d'exploitation- Etat" en indiquant le financeur **94-ETAT-POLITIQUE-VILLE**.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 novembre 2021.

Les projets concernant 7 mineurs ou plus doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale deux mois avant le début du séjour.

Compte rendu qualitatif et financier et communication

Conformément aux termes de l'arrêté ou de la convention attributive de financement, les structures subventionnées en 2021 doivent produire le bilan qualitatif et financier de l'action lors du dépôt de la nouvelle demande de subvention 2022. Le bilan devra donc être adressé par mail à pref-missionville@val-de-marne.gouv.fr le 30 novembre 2021 au plus tard, le cas échéant, en même temps que la nouvelle demande. Il devra également être saisi en ligne sur le site DAUPHIN à compter de janvier 2022. Le non-respect de cet engagement donnera lieu à un ordre de reversement de la subvention.

Pour tous renseignements complémentaires qui pourraient être utiles, merci de contacter :

- le délégué du Préfet ou le chef de projets Politique de la Ville de la commune concernée, dont les coordonnées se trouvent sur le site de la Préfecture <http://www.val-de-marne.gouv.fr>
- la Mission Ville